

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 4 JUIN 2024



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,
J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 4 JUIN 2024 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 27 MAI 2024

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du 7 mai 2024
2. Compte de gestion 2023 du Comptable public
3. Compte administratif 2023 - budget annexe du fossoyage
4. Compte administratif 2023 - budget VETSSE
5. Compte administratif 2023 - budget Ville
6. Rapport d'activités des services
7. Note d'information en matière de politique foncière de la collectivité - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2023
8. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la reprise du projet de Valorisation des Eaux usées Traitées en Sortie de Station d'Épuration - Approbation du plan de financement prévisionnel
9. Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations – année 2024
10. Renouvellement des fosses de réception et du praticable de la salle spécialisée de gymnastique du Complexe Sportif Municipal (CSM)
11. Projet d'aménagement Kartié Mascareignes - instauration d'un périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée
12. Construction des nouveaux locaux de l'école d'architecture de La Réunion - Approbation du nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération
13. Ecole Supérieure d'Art de La Réunion (ESAR) - Modalités de mise à disposition de locaux communaux
14. Reconduction des mercredis loisirs au titre de l'année scolaire 2024/2025
15. Attribution de prix et récompenses en faveur des nouveaux diplômés et lauréats de concours
16. Reprise par la Ville de l'activité de la classe passerelle « Imelda Grondin »
17. Mesures foncières du PPRT de la SRPP - Acquisition amiable et démolition de la construction à usage de bureaux administratifs appartenant à la SCI NAPATELI, parcelles cadastrées section AB n° 63 et AB n° 64 sises la Zone Industrielle n° 1 du Port
18. Convention de mise à disposition de plantes au Grand Port Maritime de La Réunion
19. Création de postes au sein des services communaux – Mise à jour du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 4 juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par M. Bernard Robert, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, M. Franck Jacques Antoine par M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Catherine Gossard, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Henry Hippolyte, Mme Véronique Bassonville par Mme Aurélie Testan, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Honorine Lavielle à 17h09 (affaire n° 2024-064).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents excusés : Mme Gilda Bréda.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Début de la séance à 17h05

M. le Maire présente **Mme Laurence PEREZ**, Responsable du service de la lecture publique et de la littérature en poste depuis le 1^{er} mai 2024.

Affaire n° 2024-063 présentée par M. le Maire

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 7 MAI 2024

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 7 mai 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-064 présentée par M. Armand Mouniata

2. COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE (FOSSOYAGE ET VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION)

Le Comptable public contrôle les dépenses et recettes de la collectivité puis assure le paiement des mandats et le recouvrement des titres de recettes émis. Tout comme le compte administratif établi de son côté par la Ville, le compte de gestion retrace la comptabilité des opérations effectuées par le Comptable concernant la Collectivité sur l'exercice. Les deux documents doivent ainsi présenter des résultats identiques en fin d'exercice.

Par ailleurs, le compte de gestion comporte le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés pendant l'exercice. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre budgétaires et non budgétaires qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion devant être approuvé préalablement au compte administratif, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les comptes de gestion du Comptable public concernant le budget principal, le budget annexe du fossoyage et le budget de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE) pour l'exercice 2023.

Les résultats de clôture, résumés dans les tableaux ci-après, sont identiques à ceux des comptes administratifs correspondants.

En section de fonctionnement :

BUDGET	Résultat de l'exercice	Reprise résultat antérieur	Résultat de clôture
PRINCIPAL	2 510 690,29	12 972 888,07	15 483 578,36
VETSSE	13 077,42	10 240,00	23 317,42
FOSSOYAGE	6 256,47	166 653,84	172 910,31
Total	2 530 024,18	13 149 781,91	15 679 806,09

En section d'investissement :

BUDGET	Résultat de l'exercice	Résultat intermédiaire de clôture	Restes à réaliser en recettes	Restes à réaliser en dépenses	Résultat définitif de clôture
PRINCIPAL	-1 232 907,51	-977 408,78	7 539 638,32	8 211 229,05	-1 648 999,51
VETSSE		71 343,00	329 850,00		401 193,00
FOSSOYAGE					0,00
TOTAL	-1 232 907,51	-906 065,78	7 869 488,32	8 211 229,05	-1 247 806,51

Pas de débat

Arrivée de Mme Honorine Lavielle à 17h09.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par le Comptable Public, concernant le budget principal, le budget annexe du fossoyage et le budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE) ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 mai 2024 ;

Considérant que la présentation des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les comptes de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 (budget principal, budget du fossoyage et budget VETSSE) ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-065 présentée par M. Armand Mouniata

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

■ *Compte tenu des réalisations en dépenses et en recettes et de la reprise de l'excédent antérieur reporté, il résulte pour l'année 2023 les éléments ci-après :*

En investissement, il n'y a pas eu de réalisation au cours de l'exercice 2023. Le résultat est donc nul.

En fonctionnement, les recettes correspondent à la facturation des frais de fossoyage qui représentent un montant de 13 171,20 € (chapitre 70).

Les dépenses portent sur l'achat de vêtements de travail et de diverses fournitures, sur les frais bancaires liés au paiement par carte bleue par les administrés, (chapitre 011 : 1 447,45 €) ainsi que sur les admissions en non-valeur (chapitre 65 : 4 709,68 € - Délibération n° 2023-156).

Le tableau présenté ci-après par chapitre fait apparaître les réalisations de l'année 2023 (mandats et titres émis) ainsi que la reprise de l'excédent antérieur :

Chapitre	Total budget	Réalisations	Taux de réalisation
<i>011 - Charges à caractère général</i>	<i>162 653,84</i>	<i>1 447,45</i>	<i>0,9%</i>
<i>65 - Autres charges de gestion courante</i>	<i>10 000,00</i>	<i>4 709,68</i>	<i>47,1%</i>
<i>67 - Charges exceptionnelles</i>	<i>2 000,00</i>	<i>68,60</i>	<i>3,4%</i>
<i>68 - Dotations aux provisions</i>	<i>1 000,00</i>	<i>689,00</i>	<i>68,9%</i>
Total dépenses	175 653,84	6 914,73	3,9%
Chapitre	Total budget	Réalisations	Taux de réalisation
<i>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</i>	<i>9 000,00</i>	<i>13 171,20</i>	<i>146,3%</i>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>166 653,84</i>	<i>166 653,84</i>	<i>100,0%</i>
Total Recettes	175 653,84	179 825,04	102,4%

Le résultat de l'exercice est ainsi de 6 256,47 €.

Une fois pris en compte l'excédent reporté de 2022 (chapitre 002 : 166 653,84 €), le résultat de clôture présente un excédent de 172 910,31 €, qu'il convient d'affecter.

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
6 914,73	13 171,20	6 256,47	Résultat de l'exercice
	166 653,84	166 653,84	Reprise du résultat reporté
6 914,73	179 825,04	172 910,31	Résultat de clôture

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la désignation de madame Annick Le Toullec, 1^{ère} adjointe, pour présider l'assemblée à l'occasion du vote du compte administratif ;

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le Comptable public ;

Considérant les motifs exposés au conseil municipal et après débat, hors de la présence de M. le Maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Fossoyage ;

Article 2 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- en section de fonctionnement : 6 256,47 €,
- en section d'investissement : 0,00 € (pas de mouvement) ;

Article 3 : de maintenir le résultat de clôture d'un montant de 172 910,31 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002 sur l'exercice 2024 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-066 présentée par M. Armand Mouniata

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION (VETSSE)

LES RESULTATS

Compte tenu des réalisations en dépenses et en recettes et de la reprise de l'excédent antérieur reporté, il résulte pour l'année 2023 les éléments ci-après :

***En investissement**, il n'y a pas eu de réalisation au cours de l'exercice 2023. Le résultat de l'exercice est donc nul. Une fois pris en compte l'excédent reporté (71 343,03 €) et les restes à réaliser (329 850 € en recettes), la section présente un résultat de clôture de 401 193,03 €.*

***En fonctionnement**, le résultat de l'exercice est de 13 077,42 €. Une fois pris en compte l'excédent reporté de 2022 (10 240 €), le résultat de clôture présente un excédent de 23 317,42 €, qu'il convient d'affecter.*

L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
--

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement. Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de 23 317,42 € au niveau de la section de fonctionnement.

Ce montant sera repris au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2024.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la désignation de madame Annick Le Toullec, 1^{ère} adjointe, pour présider l'assemblée à l'occasion du vote du compte administratif ;

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le Comptable public ;

Considérant les motifs exposés au conseil municipal et après débat, hors de la présence de M. le Maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgay),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2023 du Budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration ;

Article 2 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- en fonctionnement :
 - résultat de l'exercice : + 13 077,42 €,
 - résultat de clôture : + 23 317,42 € ;
- en investissement :
 - résultat de l'exercice : 0 € (pas de mouvements) ,

- résultat intermédiaire : +71 343,03 € (ce montant sera repris en recettes d'investissement, au compte 001, sur l'exercice 2024) ;
- résultat de clôture : excédent de 401 193,03 € ;

Article 3 : d'arrêter le montant des restes à réaliser à 0 € en dépenses et à 329 850,00 € en recettes ;

Article 4 : de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de 23 317,42 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2024 ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n° 2024-067 présentée par M. Armand Mouniata

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET VILLE

En section de fonctionnement.

Le résultat de l'exercice présente un excédent de 2 510 690,29 €. Après prise en compte des excédents antérieurs reportés (12 972 888,07 €), le résultat de clôture présente un excédent 15 483 578,36 €.

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
81 105 397,60	83 616 087,89	2 510 690,29	Résultat de l'exercice
	12 972 888,07	12 972 888,07	Reprise du résultat reporté
81 105 397,60	96 588 975,96	15 483 578,36	Résultat de clôture

En section d'investissement.

Le résultat de l'exercice présente un déficit de 1 488 406,24 €. Après prise en compte du résultat antérieur reporté (255 498,73 €), des restes à réaliser en dépenses (8 211 229,05 €) et recettes (7 539 638,32 €), le besoin de financement s'élève à 1 904 498,24 €.

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
34 153 591,82	32 665 185,58	-1 488 406,24	Résultat de l'exercice
	255 498,73	255 498,73	Reprise du résultat reporté
34 153 591,82	32 920 684,31	- 1 232 907,51	Résultat intermédiaire
8 211 229,05	7 539 638,32	-671 590,73	Restes à réaliser
42 364 820,87	40 460 322,63	-1 904 498,24	Résultat définitif : besoin de financement

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement selon le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Après affectation, l'excédent de fonctionnement à reporter sur 2024 serait alors de 13 579 080,12 €.

FONCTIONNEMENT	Montant
<i>Fonctionnement - Résultat de clôture</i>	15 483 578,36
<i>Investissement</i>	
<i>Besoin de financement (-) / Excédent (+)</i>	-1 904 498,24
<i>Affectation – Couverture du besoin de financement</i>	1 904 498,24
Résultat de fonctionnement après affectation	13 579 080,12

Concernant les opérations en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP), les réalisations sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Programme</i>	<i>Durée</i>	<i>Autorisation de programme</i>	<i>Réalisations 2023</i>	<i>Réalisations cumulées au 31.12.23</i>
<i>ANRU</i>	<i>Durée du projet</i>	15 300 000	0	14 608 811,67
<i>NPNRU</i>	<i>Durée du projet</i>	30 104 857	3 973 999	5 347 962,86
<i>Ecoles</i>	<i>Jusqu'à 2025</i>	15 000 000	368 081	11 906 801,15

Débat

M. le Maire : Je voudrais souligner deux points, sur le compte administratif :

- Sur le projet VETSSE, tout d'abord, nous allons pouvoir reprendre le projet en relançant les études, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage. Comme indiqué lors d'une précédente séance du conseil municipal, la réglementation nationale est maintenant plus favorable à notre projet de réutilisation des eaux en sortie de station d'épuration, le VETSSE. D'ailleurs, au niveau national, des villes telle que Nice utilise déjà de l'eau en sortie de station d'épuration, avec tout un système de traitement pour le nettoyage des voiries, l'arrosage public etc. Nous avons donc bon espoir de voir ce projet aboutir.

- Sur le compte administratif de façon générale ensuite, nous voyons bien le niveau d'engagement, et notre capacité à poursuivre les efforts en faveur de la population. Les comptes sont positifs.

Comme vous le savez, le maire ne peut participer au vote du compte administratif. Je propose donc que le conseil municipal soit présidé par notre 1^{ère} adjointe, Mme Le Toullec pour le vote des comptes séparément.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la désignation de madame Annick Le Toullec, 1^{ère} adjointe, pour présider l'assemblée à l'occasion du vote du compte administratif ;

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le Comptable public ;

Considérant les motifs exposés au conseil municipal et après débat, hors de la présence de M. le Maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville et d'acter les réalisations des opérations en AP/CP ;

Programme	Durée	Autorisation de programme	Réalisations 2023	Réalisations cumulées au 31.12.23
ANRU	Durée du projet	15 300 000	0	14 608 811,67
NPNRU	Durée du projet	30 104 857	3 973 999	5 347 962,86
Ecoles	Jusqu'à 2025	15 000 000	368 081	11 906 801,15

Article 2 : d'arrêter les restes à réaliser en investissement aux montants suivants :

- dépenses : 8 211 229,05 €
- recettes : 7 539 638,32 € ;

Article 3 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- en fonctionnement :
 - résultat de l'exercice : + 2 510 690,29 €,
 - résultat de clôture : + 15 483 578,36 € ;
- en investissement :
 - résultat de l'exercice : -1 488 406,24 €,
 - résultat intermédiaire : - 1 232 907,51 € (ce montant sera repris en recettes d'investissement, au compte 001, sur l'exercice 2023),
 - résultat de clôture : besoin de financement de 1 904 498,24 € ;

Article 4 : d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement de 15 483 578,36 € comme suit :

- 1 904 498,24 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement ; ce montant sera repris en recettes d'investissement, au compte 1068, sur l'exercice 2024 ;
- 13 579 080,12 € maintenus en section de fonctionnement ; ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002, sur l'exercice 2024 ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-068 présentée par M. le Maire

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES - ANNÉE 2023

Le document présente les chiffres clés, les faits marquants de l'année 2023 ainsi que les principales perspectives pour l'année 2024 dans les différentes politiques publiques déployées sur le territoire. Il met également en lumière le pilotage de l'administration et l'organisation des ressources de la collectivité pour la conduite de ces politiques publiques.

Débat

Mme la DGS, Prisca Aure : Ce rapport est lié au vote des comptes de gestion et administratif, et dresse le tableau des activités réalisées par les services tant en fonctionnement qu'en investissement. Les nombreux chantiers engagés témoignent du dynamisme de notre territoire dans divers domaines tels que l'éducation avec la cité éducative toujours active, la poursuite de la mise en œuvre de la cantine gratuite, la réhabilitation des cours d'école, ainsi que l'augmentation du nombre de places dans les structures de la petite enfance.

En matière de culture, de patrimoine et de sport, je veux citer la poursuite de la modernisation des équipements, l'accompagnement sportif et culturel dans les écoles, les lycées et les collèges. Un soutien et un accompagnement dynamiques des clubs au travers des dispositifs tels que la licence sportive, la bourse d'excellence qui valorise les sportifs portoïls médaillés.

Au niveau du cadre de vie, on peut souligner la poursuite du projet « Fil Vert », démarré en 2015 avec des sites emblématiques comme le parc boisé et l'aménagement des berges de la Rivière des Galets. En matière de voiries, un programme très soutenu aux abords des établissements scolaires et aussi la livraison du mail Alain Peters, la réhabilitation de la rue Général de Gaulle, l'entrée du centre-ville attendue depuis très longtemps ...

Une action très dynamique sur le remplacement de notre éclairage public par des LEDs avec le soutien financier de l'Etat, du Département ; ce qui aura un impact très significatif sur notre facture d'électricité.

Je ne pourrais citer toutes les activités. Je voudrais particulièrement saluer la contribution des services ressources, je pense notamment à la direction financière, à la direction des ressources humaines ainsi que tous les services mobilisés sur la commande publique et sur les affaires juridiques.

M. le Maire : Je vous remercie Mme la DGS. Je voudrais intervenir sur deux points.

Tout d'abord souligner que l'école inclusive permet aux enfants en situation de handicap de pouvoir suivre une scolarité de qualité, avec les autres enfants, par la prise en compte de leurs singularités, de leurs besoins éducatifs et pédagogiques. Cette inclusion favorise la réussite de ces enfants.

Mme Mémouna Patel : Nous avons à ce jour 7 dispositifs ULIS, 1 Unité de polyhandicapé sur l'école Eugène Dayot, la seule du Département. A la rentrée scolaire, nous allons ouvrir une unité d'autistes à l'école Charles Vendôme et 2 unités du centre de la Ressource des malentendants et des non-voyants à l'école B. Hoareau. Nous sommes dans une démarche inclusive, cela favorise la réussite éducative mais aussi la solidarité, l'empathie avec les élèves entre eux. Les enfants sont

dans une situation d'accompagnement, d'entraide et de solidarité aussi bien à l'école qu'à la maison.

M. le Maire : Saluons le travail de tous les élus qui sont impliqués.

Le 2^{ème} point que je voulais aborder, c'est le dialogue social qui établi après des débats respectueux et très constructif, en Comité Social Territorial, sur l'amélioration des conditions de travail de nos collaborateurs. Enfin, je voudrais remercier les services pour leur implication, leur grande technicité et leur sens du service public dans les projets et surtout pour la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

PREND ACTE

Article unique : du rapport d'activités des services de l'année 2023.

Affaire n° 2024-069 présentée par Mme Jasmine Béton

7. NOTE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES EN 2023

La loi n° 95-127 du 18 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics prévoit notamment :

- *une information annuelle, à l'assemblée délibérante, sur la politique foncière menée par la collectivité ;*
- *l'annexion au compte administratif du bilan foncier relatif à l'année écoulée.*

Aussi, chaque année, le conseil municipal doit être informé du bilan des acquisitions et des cessions réalisées sur le territoire communal ; que ce soit par la Ville elle-même mais aussi par les opérateurs liés par une ou des convention(s) publique(s) d'aménagement ou concession(s) d'aménagement.

Pour 2023, la politique immobilière de la collectivité est dans le droit fil des années précédentes, à savoir largement orientée sur l'accession à la propriété des familles portoises, notamment :

- *à destination des familles occupantes de logements très sociaux communaux (cession de 13 LTS communaux)*
- *ainsi que pour celles situées dans les périmètres de résorption de l'habitat insalubre (7 parcelles à bâtir en RHI).*

La vente à la SHLMR de l'ilot Saint-Paul viendra également diversifier l'offre de logements par la production de 14 logements Prêt Social Location-Accession (PSLA) et 20 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI).

De même, la vente par les concessionnaires de terrains à bâtir situés dans leur périmètre d'aménagement pour des projets d'habitation individuelle ou collective, vient également

compléter l'offre de logements pour les Portoïses et ceux souhaitant venir ou revenir s'installer en ville.

Ainsi, sur la RHI Say-Piscine, l'opération « Quirimbas » élargira l'offre de 50 LLI, 30 LLS pour étudiants et jeunes travailleurs, 6 PSLA et 300 m² de commerces.

La vente d'emprises foncières à vocation économique reste stable :

- Vente à LA COR du terrain communal qu'elle occupe dans la ZI n° 1 du Port, pour moderniser et développer son unité de production ;
- Vente au Groupe OPALE-ALSEI de l'îlot 1 qui lance le programme « Les Portes de l'Océan » (réalisation d'un hôtel "L'Amiral" de 88 chambres, 3 775 m² de bureaux, 221 m² de restauration et 2 599 m² de commerce).

En matière d'acquisitions immobilières, l'année 2023 a été marquée par :

- la rétrocession à la Ville de nombreuses parcelles, à usage principalement de voiries et autres espaces collectifs, situées dans les périmètres d'anciennes opérations d'aménagement (ZAC Manès, ZAC 1 ANRU – tranche 5, ZAC RHI Rivière des Galets) ;
- la signature d'une convention de portage avec l'EPFR, sur le Kartié Mascareignes, pour achever la maîtrise foncière de l'opération (parcelle BA 377).

Le bilan détaillé des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune de Le Port, au titre de l'année 2023, est joint en annexe.

Il représente, pour la Ville :

- En acquisitions, un montant total de 813 981,00 € ;
- En cessions, un montant total de 4 398 765,91 €.

Dans le cadre des concessions, les cessions immobilières représentent également un montant total de recettes fixé à 4 399 077,00 €.

Débat

M. le Maire : Nous avons mis l'accent sur l'accession à la propriété pour les familles portoïses et notamment à destination des familles occupant des logements très sociaux (LTS) communaux. 13 parcelles à bâtir situées dans le périmètre de la résorption de l'habitat insalubre ont ainsi été vendus aux familles pour la réalisation de leur LTS. D'autres opérations sont en cours de construction, notamment à la rue de Saint-Paul, sur Butte Citronnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 95-127 du 18 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le tableau détaillé des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2023 par la commune de Le Port et les titulaires de conventions ou concessions d'aménagement ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le bilan des mutations immobilières réalisées par la commune et les concessionnaires des opérations publiques d'aménagement réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2023 ;

Considérant que ce bilan doit être annexé au Compte administratif 2023 de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 mai 2024 ;

PREND ACTE

Article 1 : du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2023, par la commune de Le Port et par les concessionnaires des opérations publiques d'aménagement actuellement en cours sur son territoire ;

Article 2 : dit que le bilan de la politique foncière de la commune sera annexé au compte administratif 2023.

Affaire n° 2024-070 présentée par M. Henry Hippolyte

8. ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REPRISE DU PROJET DE VALORISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

La Ville de Le Port porte ce projet depuis plusieurs années. Entre 6 et 8 000 m³ d'eaux traitées « qualité eau de baignade » pourraient être détournées chaque jour du rejet en mer pour l'arrosage des espaces verts voire des usages industriels. L'économie potentielle est estimée à 1 million de m³ d'eau, soit l'équivalent de 2 forages exploités 19h par jour.

Ce projet participe à la réalisation de l'objectif du Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) d'adapter la ressource aux usages (disposition 2.1.3). L'eau potable du réseau étant prioritairement destinée aux abonnés domestiques et les ressources alternatives pour les besoins non domestiques.

La Ville a fait procéder à des pilotes expérimentaux dont le dernier portait sur la fiabilité du process proposé (traitement complémentaire en sortie de station d'épuration par Osmose Inverse et chloration). Un premier dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du Code de l'Environnement a été déposé en septembre 2014 puis un second en août 2017 incluant les conclusions des compléments d'investigations demandées par les services de l'Etat.

La Ville a obtenu en 2018 l'autorisation de mettre en œuvre son projet (Arrêté N°2018-181/SG/DRECV portant autorisation au titre du Code de l'Environnement du projet de réutilisation des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration). Cependant, cet arrêté ne prenait pas en compte la demande de dérogation formulée par la Ville (distance imposée de 5m minimum entre la portée des asperseurs et les voies circulées), mettant en péril la viabilité économique et la pertinence du projet. En effet, au regard des investissements nécessaires, la réduction du périmètre du projet qui résulte de l'application de l'arrêté a constitué un frein à son déploiement. Des échanges ont eu lieu depuis 2018 avec les services de l'Etat et avec les ministères concernés afin de faire évoluer le cadre réglementaire.

Les épisodes de sécheresse survenus en France hexagonale ont questionné sur le bon usage et la juste répartition de la ressource en eau. Aussi, le gouvernement s'était engagé en mars 2023, à encourager les usages d'eaux non conventionnelles, incluant la réutilisation des eaux usées.

Des assouplissements réglementaires sont ainsi intervenus par arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Ces assouplissements permettent aujourd'hui à la Ville d'envisager la reprise du projet.

Au préalable, elle devra déposer une nouvelle demande d'autorisation préfectorale conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2023. Elle devra également mettre à jour les données techniques et économiques du projet et définir les modalités de réalisation des travaux et d'exploitation des équipements.

Ainsi, la Ville a lancé une consultation pour une mission d'AMO estimée à 390 000 euros hors taxes répartis comme suit :

Mission	Montant prévisionnel en € HT
MISSION 1 : NOTE DE CADRAGE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIQUE	30 000,00 €
MISSION 2: ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE	84 000,00 €
MISSION 3 : CHOIX DU MODE DE GESTION	8 000,00 €
MISSION 4 : ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (y compris la réalisation d'une évaluation sanitaire)	80 000,00 €
MISSION 5 : ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE	105 000,00 €
MISSION 6 : ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DES DEMANDES DE SUBVENTION	23 000,00 €
MISSION 7 : ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LE SUIVI DU OU DES CONTRATS (sur une durée de 3 ans à compter de la mise en service des équipements)	60 000,00 €
Montant total prévisionnel HT	390 000,00 €
TVA	33 150,00 €
Montant total prévisionnel TTC	423 150,00 €

Afin de financer cette étude, la Ville a sollicité un accompagnement financier auprès de l'Office de l'Eau et de l'Office Français de la Biodiversité. Les deux organismes ont confirmé leur intérêt pour le projet.

Le plan de financement prévisionnel, au regard des missions éligibles, serait le suivant :

Financier	Assiette éligible	Montant HT	Part
Office de l'eau	Missions 1 à 6 = 330 000 €	148 500 € (45% de l'assiette éligible)	38 %
Office Français de la Biodiversité (OFB)	Missions 1-2-3 et 5 = 227 000 €	136 200 € (60% de l'assiette éligible)	35 %
	Reste à charge pour la Ville	105 300 €	27 %
	TOTAL	390 000 €	100 %

*Ce plan de financement pourra être optimisé par la recherche d'autres financeurs.
Il est précisé que cette opération est portée par le budget annexe Valorisation des Eaux usées
Traitées en sortie de Station d'Épuration.*

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les assouplissements réglementaires intervenus par arrêté du 14 décembre 2023 (n° 0295) relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le projet de réutilisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration participe à la réalisation de l'objectif du Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) d'adaptation de la ressource aux usages, initié par la Ville de Le Port ;

Considérant l'économie projetée sur le plan de la ressource en eau, estimée à 1 million de m³ d'eau après le détournement journalier de 6 et 8 000 m³ d'eaux traitées « qualité eau de baignade » pour l'arrosage des espaces verts et industriels ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 22 mai 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de la mission d'assistante à maîtrise d'ouvrage pour la reprise du projet de Valorisation des Eaux usées Traitées en Sortie de Station d'Épuration suivant :

Financier	Assiette éligible	Montant HT	Part
Office de l'eau	Missions 1 à 6 = 330 000 €	148 500 € (45% de l'assiette éligible)	38 %
Office Français de la Biodiversité (OFB)	Missions 1-2-3 et 5 = 227 000 €	136 200 € (60% de l'assiette éligible)	35 %
Reste à charge pour la Ville		105 300 €	27 %
TOTAL		390 000 €	100 %

Article 2 : d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions pour cette mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n^{os} 2024-071 à 2024-075 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

Depuis 2015, la ville de Le Port s'est engagée dans une démarche volontariste de structuration et de redynamisation de son partenariat avec le tissu associatif. Elle entend ainsi renforcer l'accompagnement de l'action associative et élargir l'assiette des bénéficiaires de ces dispositifs.

5 associations ont présenté des demandes de subvention en fonctionnement dont deux en investissement également.

Au regard de la pertinence des projets présentés et de leur adéquation avec les orientations sectorielles de la Municipalité, il est proposé au conseil municipal d'attribuer des subventions nouvelles en fonctionnement et en investissement.

L'attribution de subventions nouvelles, dans la limite de l'enveloppe financière validée au budget primitif, est résumée dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	SUBVENTION INVESTISSEMENT	ACTIONS 2024
<i>AMICALE REGIMENTAIRE DE BOURBON DE LE PORT</i>	<i>2 000 €</i>		<i>Actions de mémoire sur les valeurs des troupes de marine</i>
<i>SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR</i>	<i>5 000 €</i>		<i>Les olympiades de la jeunesse</i>
<i>MISSION INTERCOMMUNALE DE L'OUEST</i>	<i>70 000 €</i>		<i>- Insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans Action « Parés, pas parés ! »: accompagnement social de proximité pour favoriser l'employabilité des jeunes</i>

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION FONCTIONNEMENT</i>	<i>SUBVENTION INVESTISSEMENT</i>	<i>ACTIONS 2024</i>
<i>AGIDESU</i>	<i>440 600 €</i>	<i>10 000 €</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Pôle administratif - ACI agriculture biologique - Chantiers itinérants - Pôle médiation...
<i>EMMAÛS AGAME</i>	<i>96 000 €</i>	<i>18 000 €</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des parents d'enfants scolarisés pour acquérir les savoirs de base informatique, suivre la scolarité et accéder à leurs droits - Aide au fonctionnement global de l'association pour soutenir son développement - Offrir un espace public numérique à 5 associations portoises - ACI "Réemploi informatique" - ACI "Réparation de smartphones" - Animations numériques à la Médiathèque Boulard - Soutien aux 4 points relais CAF

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n° 2023-165 du 5 décembre 2023 approuvant l'avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2024-027 du 5 mars 2024 et n° 2024-054 du 7 mai 2024 approuvant l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant :

- les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2024 ;
- la démarche partenariale engagée par la Ville pour soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture ... et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 mai 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions, en fonctionnement au titre de l'exercice 2024, à l'Amicale régimentaire de Bourbon de Le Port ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-076 présentée par M. Guy Pernic

10. RENOUELEMENT DES FOSSES DE RÉCEPTION ET DU PRATICABLE DE LA SALLE SPÉCIALISÉE DE GYMNASTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL (CSM) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Depuis 2014, la Municipalité de Le Port accorde une attention particulière au développement de sa politique sportive, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement de rénovation et de réhabilitation des sites, équipements et parcs de matériels sportifs du territoire.

Le sport étant un facteur de cohésion sociale, vecteur d'une continuité éducative et facteur de rayonnement de son territoire, il s'agit également de proposer à chaque association, club et/ou établissement scolaire d'œuvrer au développement d'une pratique sportive accessible au plus grand nombre, notamment à celles et à ceux qui en sont éloignés.

En ce sens, la collectivité fait le choix de renforcer son partenariat avec le milieu associatif sportif et éducatif pour structurer et développer une offre sportive diversifiée et de qualité. Il s'agit de renforcer la pratique sportive de compétition, d'apprentissage, libre et/ou de loisirs sur l'ensemble du territoire.

L'USPGSA s'inscrit dans cette démarche volontariste et active de développement de la pratique gymnique et acrobatique. Cette démarche prend forme au travers :

- *de la classe de l'école élémentaire Léonide Le Toullec labellisée « Accession au haut niveau » ;*
- *des élèves du primaire et du secondaire dans le cadre de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) ;*
- *des 700 licenciés de l'USPGSA ;*
- *de l'accueil des stages de détection et/ou de perfectionnement en direction de gymnastes, d'éducateurs et cadres réunionnais ou (inter)nationaux.*

Toutefois, la grande sollicitation des installations sportives accélère l'usure des surfaces d'évolution. De ce fait, les fosses de réception et le praticable sont désormais obsolètes et nécessitent d'être renouvelés et modernisés. Le renouvellement de ce matériel permettra de garantir les conditions de sécurité des équipements, d'améliorer les potentialités d'accueil et de pratiques sportives et, in fine, de renforcer l'attractivité du club et de la discipline.

Dans le cadre du développement de sa politique de développement et d'accompagnement des clubs, le Comité Régional de Gymnastique est à l'initiative d'une proposition de renouvellement et modernisation des fosses de réception et du praticable de la salle spécialisée de gymnastique du CSM dont l'USPGSA en à l'usage. Les termes des conditions d'acquisition et de mise à disposition de ce matériel par le COREGYM, pour la salle spécialisée de gymnastique du CSM, sont transcrits dans la convention jointe en annexe du présent rapport. Le coût global de l'investissement est évalué à 225 000 € TTC. Son plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Collectivités/institutions</i>	<i>% sollicités</i>	<i>Montants sollicités</i>
<i>Ville de Le Port</i>	<i>17.77%</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Agence Nationale du Sport (ANS)</i>	<i>64.46%</i>	<i>145 000 €</i>
<i>Région Réunion</i>	<i>17.77%</i>	<i>40 000 €</i>
Total	100 %	225 000 €

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt que porte la Ville au développement de sa politique sportive par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement de rénovation et de réhabilitation des sites, équipements et parcs de matériels sportifs du territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 mai 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement au Comité Régional de Gymnastique à hauteur de 40 000 € conformément au tableau dans le rapport ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'acquisition et de mise à disposition des fosses de réception et du praticable à destination de la salle spécialisée de gymnastique du CSM ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-077 présentée par M. Bernard Robert

11. PROJET D'AMÉNAGEMENT KARTIÉ MASCAREIGNES - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE

Le Code Général des Impôts par son article 1635 quater N, prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être différenciée par secteurs du territoire et majorée

jusqu'à 20 %, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

*Le projet urbain « Kartié Mascareignes » présente un potentiel de constructibilité important en secteur ouvert à l'urbanisation. Toutefois, ces zones d'habitation ou d'activités nécessitent d'une part une mise à niveau importante de certaines voies et réseaux existants et d'autre part, des travaux substantiels de viabilisation primaire (voiries et réseaux) et d'équipements publics et plus généralement, l'aménagement des espaces publics (places, placettes publiques, cheminements modes doux, parc...) concourant à l'amélioration de la qualité du cadre de vie, la lutte contre les îlots de chaleur urbains, le renforcement de la biodiversité ou le développement des usages de transports collectifs ou des mobilités actives. **Le coût global des équipements publics est estimé à 44,5 millions d'euros hors taxes.** Cette estimation, définie en avril 2023, est issue de la phase d'appropriation marquant le démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre.*

La TAM qui s'appliquera à l'ensemble des porteurs de projet détenteurs d'une autorisation d'urbanisme dans le périmètre de l'opération, permettra de mobiliser des recettes supplémentaires pour financer les travaux nécessaires à l'urbanisation.

La TAM représente le rapport entre le coût global des équipements affectés au secteur, et la valeur taxable du projet.

L'annexe 1 jointe au présent rapport explicite les modalités de calcul justifiant l'instauration du taux majoré de la taxe d'aménagement sur l'opération « Kartié Mascareignes ».

*Ainsi, de ces modalités de calcul, résulte le rapport entre le coût global des équipements affectés au secteur et la valeur taxable du projet d'aménagement du « Kartié Mascareignes » d'une valeur de **48,15 % soit un taux de 0.4815.***

*Cette valeur est largement supérieure au plafond réglementé par le Code de l'urbanisme qui fixe le **plafond à 20 %.***

*C'est pourquoi au regard du potentiel induit par ce développement urbain et des besoins en infrastructures mentionnés ci-dessus, il est proposé d'instaurer une Taxe d'Aménagement Majorée au taux maximal prévu par les textes réglementaires, soit à **20 % sur l'ensemble du secteur ouvert à l'urbanisation, dont le périmètre est défini au plan joint au présent rapport (annexe 2).***

*Cette TAM sera exigible pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée dans le périmètre concerné à compter du 1^{er} janvier 2025, au bénéfice de la ville de Le Port. Elle représente **une recette estimée à environ 9,45 millions d'euros, étalée sur la durée de l'opération.***

Il convient de préciser qu'un reversement au Territoire de l'Ouest pourra éventuellement être mis en place s'il venait à participer à la prise en charge des équipements publics relevant de ses compétences (eau, assainissement, etc.). Les modalités de reversement seraient alors définies ultérieurement par convention.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 1987 approuvant la création de la ZAC « Les Mascareignes » ;

Vu la délibération n° 2009-046 du conseil municipal du 30 avril 2009 approuvant la reprise en régie de la ZAC « Les Mascareignes » ;

Vu la délibération n° 2021-105 du conseil municipal du 7 septembre 2021 approuvant la suppression de cette même ZAC ;

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018 et modifié le 17 décembre 2019 puis le 1^{er} février 2024 et notamment l'OAP Mascareignes ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la clôture de la ZAC, le programme des équipements publics n'a pas été totalement réalisé et que les études réalisées sur ce secteur ont amené de nouvelles orientations de programmation d'équipements publics, de logements, de commerces et de bureaux, retranscrites dans les OAP du PLU ;

Considérant que le Code Général des Impôts par son article 1635 quater N prévoyant que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être différenciée par secteurs du territoire et majorée jusqu'à 20 % si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

Considérant le potentiel de constructibilité important en secteur ouvert à l'urbanisation du projet urbain « Kartié Mascareignes » nécessitant des travaux substantiels de viabilisation et d'équipements publics dont le coût global est estimé à 44,5 millions d'euros hors taxes, et dont le coût global des équipements affectés au « Kartié Mascareignes » s'élève à 22,74 millions d'euros HT ;

Considérant que l'assiette taxable est évaluée à 47 226 289 € ;

Considérant que le rapport entre le coût global des équipements affectés au secteur et la valeur taxable du projet donne une valeur de 48,15 % soit un taux de 0.4815 alors que le plafond réglementé par le Code de l'urbanisme fixe le plafond à 20 % ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 mai 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'instituer une Taxe d'Aménagement Majorée au taux de 20 % sur le périmètre de l'opération « Kartié Mascareignes », cette TAM sera exigible à compter du 1^{er} janvier 2025 au bénéfice de la Ville de Le Port ;

Article 2 : de reporter, à titre d'information, la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Le Port ;

Article 3 : de procéder à l'affichage réglementaire de la présente délibération et de son périmètre annexé en mairie de Le Port pour une durée d'un mois minimum ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-078 présentée par Mme Annick Le Toullec

12. CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION - APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Créée il y a 35 ans avec le soutien des collectivités territoriales réunionnaises, sous la forme d'une antenne de l'école nationale supérieure d'architecture de Montpellier, cet établissement d'enseignement supérieur s'autonomisera à l'horizon 2025 devenant ainsi la 21ème école nationale supérieure d'architecture. Il s'agira de la première école d'architecture implantée dans un département ultra-marin.

Reconnue au niveau local, régional et national pour son expertise en matière de conception architecturale, urbaine et paysagère en milieu tropical, l'école d'architecture de La Réunion offre à ses étudiants et étudiantes un enseignement en prise avec les enjeux de la transition environnementale et énergétique avec la mise en place d'un second cycle ayant pour domaine d'études « architecture, ville et territoire en milieu tropical ».

Le projet de construction des nouveaux locaux, devant répondre à un besoin d'espaces supplémentaires pour les étudiants, devra s'inscrire dans une ambition forte en matière de construction durable adaptée au climat de La Réunion.

Par délibérations du 17 décembre 2019, la Ville :

- *a approuvé le projet de construction des nouveaux locaux de l'école sur la base d'un préprogramme immobilier et d'ingénierie financière établi en 2019, ainsi que son plan de financement prévisionnel à 7 500 000 € HT.*
- *a confié à la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR) un mandat pour la réalisation de cette opération.*

En 2021, la finalisation de l'étude de programmation, menée en étroite concertation avec la gouvernance de l'école d'architecture de La Réunion, a conduit à ajuster la structure budgétaire du projet nécessaire à l'atteinte des objectifs visés. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération a ainsi été réévaluée à 9 000 000 € HT. Par délibération du 9 novembre 2021, la Ville a approuvé cette réévaluation ainsi que le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération.

L'évolution du plan de financement prévisionnel de l'opération entre 2019 et 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>Financement</i>	<i>2019 Montant €</i>	<i>2021 Montant €</i>
<i>Ville</i>	<i>2 000 000 €</i>	<i>3 500 000 €</i>
<i>TO (fonds de concours)</i>	<i>2 000 000 €</i>	<i>2 000 000 €</i>
<i>Etat (contrat de convergence et de transformation)</i>	<i>2 000 000 €</i>	<i>2 000 000 €</i>
<i>Programme des Investissements d'Avenir (PIA)</i>	<i>1 000 000 €</i>	<i>1 000 000 €</i>
<i>Région</i>	<i>500 000 €</i>	<i>500 000 €</i>
<i>Total</i>	<i>7 500 000 €</i>	<i>9 000 000 €</i>

En 2024, à la suite des études d'avant-projet réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour ce projet, le montant prévisionnel de l'opération a été réajusté à **12 681 800 € HT (foncier inclus)**, soit 13 759 753 € TTC.

Ce montant résulte essentiellement de l'augmentation du poste Travaux, du fait de la révision des prix et de l'ajustement de certains postes. Estimé à 6 070 000 € HT lors du lancement du concours en octobre 2021, la révision des prix a entraîné une plus-value d'environ 700 000 € HT s'expliquant notamment par l'augmentation importante du coût des matériaux. Par ailleurs, le résultat des études géotechniques et l'ajustement de certains postes dont le gros-œuvre, la charpente, la couverture, le bardage, les voiries et réseaux divers (parking semi enterré), ont provoqué une plus-value d'environ 1 300 000 € HT. Enfin, le respect des objectifs fixés au programme (caractère démonstrateur et innovant du bâtiment) implique de maintenir certains postes jugés essentiels (matériaux biosourcés, dispositifs de ventilation naturelle ...).

Suite aux réunions techniques et financières avec les services du Conseil régional de La Réunion, le projet est éligible au programme européen FEDER 2021-2027 (fiche action 4.2.3).

En conséquence, le plan de financement prévisionnel serait modifié comme suit :

<i>Financement</i>	<i>Montant €</i>	<i>%</i>
<i>Ville</i>	<i>2 759 753 €</i>	<i>20 %</i>
<i>dont</i>	<i>1 077 953 € de TVA</i>	
<i>TO (fonds de concours)</i>	<i>2 000 000 €</i>	<i>14.5 %</i>
<i>Etat (contrat de convergence et de transformation)</i>	<i>2 000 000 €</i>	<i>14.5 %</i>
<i>FEDER</i>	<i>7 000 000 €</i>	<i>51 %</i>
<i>Total TTC</i>	<i>13 759 753 €</i>	<i>100 %</i>

Débat

M. le Maire : C'est la première école d'architecture insulaire et tropicale autonome de France dans l'hémisphère sud. Il s'agit d'un projet majeur. La ministre de la culture lors de sa venue à La Réunion nous a rappelé son engagement pour nous accompagner dans la construction de cette école. Un nouveau plan de financement est nécessaire pour pouvoir lancer les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Vu la délibération n° 2019-167 du 17 décembre 2019 approuvant le projet de construction des nouveaux locaux de l'école d'architecture de la Réunion et son plan de financement prévisionnel ;

Considérant qu'il y a lieu de réajuster le montant prévisionnel de l'opération à la suite de l'augmentation du coût des matériaux, tout en préservant les standards environnementaux du projet (durabilité, caractère démonstrateur et innovant du bâtiment) ;

Considérant que l'implantation de la première école nationale supérieure d'architecture de plein exercice d'outre-mer sur le territoire de Le Port, contribue au rayonnement de la ville de Le Port à l'international ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement-Travaux -Environnement » réunie le 22 mai 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le montant prévisionnel global de l'opération actualisé à 12 681 800 € HT, soit 13 759 753 € TTC ;

Article 2 : d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Article 3 : de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-079 présentée par Mme Annick Le Toullec

13. ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION (ÉSAR) - MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

L'École Supérieure des Beaux-Arts de La Réunion a été créée en 1991, sous la forme d'une association multi-partenariale, entre l'État, la Région, le Département, la Commune de Le Port, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion.

En 2010, l'association a donné son accord pour le transfert des missions d'enseignement supérieur à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « École Supérieure d'Art de La Réunion ». L'ÉSAR a ainsi été créée par arrêté n° 89/2011 du Préfet de la région

Réunion le 20 janvier 2011. Les statuts de l'établissement ont été approuvés par le même arrêté préfectoral.

L'ÉSAR a pour mission générale de participer au service public de l'enseignement supérieur d'art dans les conditions prévues par le Code de l'Éducation et les dispositions réglementaires relatives à l'organisation de l'enseignement supérieur en arts plastiques.

L'établissement peut en outre délivrer des diplômes d'établissement dans les conditions définies par son conseil d'administration et sous réserve de l'accréditation délivrée par le Ministère chargé de la Culture, sur proposition du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Dans le respect du principe de spécialité, il peut également exercer toute activité complémentaire ou connexe à son objet statutaire afin d'en faciliter la réalisation.

Dans le cadre de sa politique culturelle et artistique, la Ville a régulièrement soutenu l'ÉSAR, depuis sa création, notamment par la mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice de ses activités.

Ainsi, le siège de l'école est installé dans un ensemble immobilier construit par la commune de Le Port en 2002, sur un terrain aujourd'hui cadastré section AI n° 1772, sis avenue du 20 décembre 1848. En outre, pour répondre au manque d'espace dédié aux étudiants, l'atelier de dessin destiné au cours de modèle vivant et l'atelier céramique ont été localisés dans un hangar communal situé dans la zone industrielle n° 2 du Port, Rue Sully Prudhomme, à une quinzaine de minutes à pied.

Bien que les statuts de l'école prévoient l'établissement d'une convention de mise à disposition des immeubles communaux, celle-ci n'a pas été mise à jour depuis 2004 ; la Ville étant notamment en attente de la rétrocession des terrains concédés à la SEMADER dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC – RHI Centre-Ville » clôturée en 2009.

Afin de régulariser la situation de l'ÉSAR dans le bâtiment, la mise à disposition du bien dit « le siège » est consentie par la Ville, propriétaire des constructions, d'accord parties avec la SEMADER, propriétaire en titre du foncier.

*Dans ces conditions, il a été convenu de conclure **une convention d'occupation du domaine public** au profit de l'ÉSAR, pour lui permettre d'exécuter les missions de service public définies dans ses statuts, aux conditions principales suivantes :*

- **Immeuble 1 : le siège**

- Désignation : immeuble tertiaire, édifié par la Ville en 2002, à la suite de l'obtention du permis de construire n° 2000-23-PC du 9 février 2000 ;
- Localisation : parcelle cadastrée section AI n° 1772 au plan communal ;
- Adresse : Le Port, 102 avenue du 20 décembre 1848 ;
- Superficies :
 - Terrain : 4 300 m²
 - Construction : 2 500 m² environ

- **Immeuble 2 : la NEF n° 5 du Port**

- Désignation : hangar en charpente métallique sous tôles, appartenant en pleine propriété à la commune de Le Port ;
- Localisation : parcelle AV 105 partie au plan communal ;
- Adresse : ZI n° 2 du Port, 2 rue Sully Prudhomme ;

- *Superficies :*
 - o Terrain : 5 800 m²
 - o Construction : 450 m²

*Cette mise à disposition de locaux communaux est consentie pour une durée de **quatre (4) ans**, prenant effet à compter de la date de signature de la convention, **renouvelable 1 fois au maximum par tacite reconduction**. L'actuelle convention de mise à disposition de la Nef n° 5 du Port à l'ÉSAR prendra automatiquement fin à la date de signature de la présente.*

*En raison de la nature des activités de l'ÉSAR, cette mise à disposition de dépendances du domaine public est **consentie à titre gracieux**.*

En l'absence d'évaluation domaniale, cette dernière n'étant pas obligatoire en cas de mise à bail par la commune, l'ÉSAR devra valoriser la présente mise à disposition de locaux communaux dans ses comptes et bilans financiers annuels conformément aux termes financiers de la délibération municipale n° 2020-126 du 3 novembre 2020 ; soit :

- *Pour le siège, un loyer théorique annuel de 180 000 €.*
- *Pour la Nef, un loyer théorique annuel de 32 400 €.*

Les charges d'entretien et de maintenance des lieux seront respectivement réparties entre la Ville et l'ÉSAR, soit entre le propriétaire et l'occupant, conformément aux dispositions de l'article 606 du Code Civil.

En outre, pour les deux sites, l'autorisation générale de sous-occupation du domaine public est consentie à l'ÉSAR, exclusivement dans la mesure où ces sous-occupations s'inscrivent dans le cadre des missions de service public de l'enseignement et de la recherche de l'établissement.

Enfin, l'ÉSAR prendra en charge tout impôt, taxe ou contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants. L'ÉSAR s'acquittera également de tous les frais relatifs aux abonnements et consommations des fluides (eau, électricité), ainsi que la totalité des charges de téléphonie et internet (ouverture de ligne, abonnement, consommation).

Tous ces éléments sont plus amplement développés dans le projet de convention.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89/2011 du 20 janvier 2011 portant création et approuvant les statuts de l'École Supérieure d'Art de La Réunion ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du domaine public annexé au rapport ;

Vu l'utilité publique de l'opération, justifiant notamment la gratuité de la mise à disposition ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la nécessité pour les parties de régulariser la situation de l'ESAR au titre de l'occupation des locaux ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 mai 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les conditions et modalités principales de la convention de mise à disposition à l'Ecole Supérieure d'Art Réunion (ESAR) des locaux communaux dénommés «Siège » et « Nef n° 5 » ;

Article 2 : d'approuver en conséquence le projet de convention de mise à disposition joint au rapport ;

Article 3 : de dire que toute actualisation de la liste des biens communaux ainsi mis à disposition de l'Ecole Supérieure d'Art Réunion (ESAR) sera réalisée par voie d'avenant ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-080 présentée par Mme Mémouna Patel

14. RECONDUCTION DES MERCREDIS LOISIRS AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Le « Plan Mercredi », instauré par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse en 2018, est un label garantissant la qualité des activités périscolaires délivrées aux enfants les mercredis matin. Il s'appuie sur un partenariat entre la collectivité, les services de l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le tissu associatif, pour répondre aux besoins éducatifs identifiés sur le territoire.

L'inscription dans la démarche « Plan Mercredi » n'est pas une obligation, toutefois elle permet à la collectivité de bénéficier :

- *d'une participation financière de la CAF ;*
- *d'un assouplissement du taux d'encadrement des enfants.*

Depuis 2019, la Ville s'inscrit dans cette démarche pour proposer des activités périscolaires les mercredis matin en période scolaire. Ce dispositif, dénommé « Mercredis loisirs », permet ainsi à 400 élèves, de 3 à 11 ans, de découvrir des activités socio-éducatives au travers de 4 parcours éducatifs :

- *Education aux sports collectifs et individuels,*
- *Education à la culture,*
- *Education à l'environnement,*
- *Parcours nautique.*

Proposition de reconduction pour l'année scolaire 2024-2025

Le dispositif « Mercredis loisirs » et sa contrepartie budgétaire sont présentés en annexe.

Il est proposé que l'action soit reconduite les mercredis matin, de 8h00 à 12h00, et que les activités se déroulent sur les infrastructures de la Ville notamment au sein des écoles, des équipements sportifs, dans les structures associatives et sur des sites extérieurs à la commune (plage, montagne, etc.).

Les enfants bénéficieront chaque mercredi d'une collation offerte par la Ville.

Tarifification :

Une participation des familles sera demandée sur la base du quotient familial :

<i>Quotient familial (QF)</i>	<i>Coût / enfant /demi-journée</i>
<i>QF <305, 99 €</i>	<i>0,44 €</i>
<i>306 € <QF <457, 99 €</i>	<i>0,88 €</i>
<i>458 € <QF <686, 99 €</i>	<i>1,32 €</i>
<i>687 € <QF <1068 €</i>	<i>1,76 €</i>
<i>QF supérieur à 1068 €</i>	<i>2,20 €</i>
<i>Résidents hors commune scolarisés à Le Port</i>	<i>3,00 €</i>

NB : Hors commune les places sont attribuées en fonction de la disponibilité.

Recrutement des animateurs

Dans le cadre de la poursuite des Mercredis loisirs au titre de l'année 2024/2025 ainsi que pour l'encadrement d'autres activités périscolaires (exemple : pause méridienne, garderie), il est proposé de reconduire 20 postes non permanents à temps non complet sur la mission d'animateur. Cette reconduction se fera par le biais du recrutement d'agents non titulaires de droit public sous contrat à durée déterminée sur la base de l'art 3 I (1°) de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) pour une durée de 12 mois.

Les animateurs devront justifier de l'obtention du BAFA ou du CAP Petite Enfance ou de diplômes équivalents.

Ces recrutements interviendront selon les modalités détaillées ci-dessous :

- *Interventions des agents du lundi au vendredi pendant 36 semaines, soit 180 jours :*
 - *les mercredis : 36 semaines, soit 36 jours comprenant 6 heures par jour et par agent ;*

- *les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 4 jours x 36 semaines, soit 144 jours comprenant 2h par jour par agent pour les interventions sur la pause méridienne et 2h par jour par agent pour les interventions sur le temps de garderie.*

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'article L.551-1 du Code de l'Education qui mentionne que le Projet éducatif du territoire « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires, de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs » ;

Vu la délibération n° 2018-087 du conseil municipal du 10 juillet 2018, portant sur la modification du rythme scolaire ;

Vu la délibération n° 2018-175 du conseil municipal du 11 décembre 2018, relatif à la mise en œuvre des Mercredis Loisirs ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'inscription de la Ville à la démarche des « Mercredis Losirs » pour permettre aux enfants portoais de bénéficier des activités périscolaires ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative - Scolaire et Associative » réunie le 22 mai 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider la reconduction des Mercredis Loisirs selon les modalités détaillées dans le rapport ;

Article 2 : de valider le nombre, les modalités de recrutement et de rémunération des agents sur la mission d'animateur pour l'année scolaire 2024/2025 dans les conditions mentionnées dans le rapport ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-081 présentée par Mme Mémouna Patel

15. ATTRIBUTION DE PRIX ET RÉCOMPENSES EN FAVEUR DES NOUVEAUX DIPLÔMÉS ET LAURÉATS DE CONCOURS

La réussite éducative est un enjeu majeur pour la Ville. Labellisée Cité Educative en 2019, ce dispositif a permis à la Ville et à l'Education Nationale de renforcer les alliances des acteurs éducatifs et de déployer sur le territoire des prises en charges éducatives des élèves de la maternelle au lycée sur du temps scolaire et du hors temps scolaire.

La Cité éducative contribue à l'épanouissement de nos jeunes portoïis et à leur réussite scolaire.

Ainsi, chaque année, la Ville organise une cérémonie en faveur des nouveaux diplômés et lauréats de concours résidents sur le territoire de Le Port.

Le public bénéficiaire éligible relève de l'obtention d'un diplôme du second degré et des études supérieures reconnu par le ministère de l'Education Nationale.

A cette occasion, une récompense leur sera remise sous forme de cartes cadeaux, de chèques cadeaux ou de bons d'achat d'une valeur maximale de 30 €.

Les lauréats souhaitant bénéficier de cette mesure seront appelés, par le biais de communiqués, à s'inscrire auprès de la Direction de la Vie Educative en présentant une pièce d'identité, le diplôme obtenu ou tout document justifiant de l'obtention, un justificatif d'adresse de moins de 3 mois. Pour les mineurs, une attestation d'hébergement de résidence sur le territoire de Le Port et le livret de famille sera à fournir en complément.

Débat

M. le Maire : Nous poursuivons l'organisation d'une cérémonie en l'honneur des diplômés portoïis. C'est l'occasion, pour nous, de saluer les efforts qu'ils ont engagés pour réussir leurs études et de marquer par la même occasion ce nouveau départ dans leur parcours scolaire ou professionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la politique de réussite éducative menée par la Ville en partenariat avec l'éducation nationale dans le cadre du label « cité éducative » ; il y a lieu de valoriser la réussite scolaire des élèves résidents portoïis ;

Considérant l'avis de la commission « Politique éducative - Scolaire et Associative » réunie le 22 mai 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver, l'attribution des prix et récompenses en faveur des nouveaux diplômés et de lauréats de concours, dans la limite d'un montant de 30 € par personne ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-082 présentée par Mme Catherine Gossard

16. REPRISE PAR LA VILLE DE L'ACTIVITÉ DE LA CLASSE PASSERELLE « IMELDA GRONDIN »

Il s'agit d'un dispositif au carrefour de l'éducation, du social et de la prévention, mis en place en partenariat avec l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de La Réunion, pour renforcer la coopération entre les parents et l'institution scolaire.

Ce dispositif permet à l'école de mieux s'ouvrir aux besoins des familles, et de les associer au fonctionnement de la classe en tissant des liens avec l'école pour le bien-être et l'épanouissement du très jeune enfant. Cette classe bien spécifique, qui demeure sous la responsabilité du Directeur(trice) de l'école, propose également divers ateliers visant à valoriser et renforcer les compétences parentales.

Dans le cadre de la politique volontariste de la Ville en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans, quatre écoles de la ville de Le Port accueillent aujourd'hui des classes passerelles « Françoise DOLTO », « André HOAREAU », « Appolina DELPHA » et « Imelda GRONDIN ».

Si les trois premières sont rattachées à la direction de la vie éducative, la classe passerelle déployée au sein de l'école Imelda GRONDIN relève du CCAS.

Afin d'offrir une meilleure lisibilité, d'assurer une continuité et une pleine cohérence des conditions d'accueil et d'accompagnement des Portoïses, dès leur plus jeune âge, il est proposé de faire porter à la Ville l'ensemble de l'activité des classes passerelles à compter de la rentrée scolaire 2024.

Ce transfert d'activité :

- 1) se fera à effectifs constants et sans incidence pour les personnels transférés qui ont la garantie de la neutralité de ces changements sur leur situation individuelle ;*
- 2) emportera cession gratuite à la Ville des biens mobiliers et consommables propriétés du CCAS et dédiés exclusivement à l'activité classe passerelle « Imelda GRONDIN » (liste jointe en annexe 1) ;*
- 3) emportera substitution de la Ville de Le Port au CCAS dans tous les contrats et marchés nécessaires au fonctionnement et à la gestion du service.*

Le Comité Social Territorial a été régulièrement consulté.

Pas de débat**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 mai 2024 actant le transfert de l'activité de la classe passerelle Imelda Grondin à la Ville ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la politique volontariste menée par la Ville en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans pour le bien-être et l'épanouissement du très jeune enfant notamment par la mise en place du dispositif des classes passerelles sur le territoire de Le Port ;

Considérant que pour gagner en lisibilité, assurer une continuité et une pleine cohérence des conditions d'accueil et d'accompagnement des Portois, dès leur plus jeune âge, il y a lieu de regrouper l'ensemble des activités des classes passerelles au sein de la Ville, sous l'égide de la Direction de la Vie Educative ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative - Scolaire et Associative » réunie le 22 mai 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le transfert de la classe passerelle déployée à l'école Imelda GRONDIN à la Ville à compter de la rentrée scolaire 2024 ;

Article 2 : de dire que ce transfert d'activité emportera :

- substitution du CCAS, par la ville de Le Port, par voie d'avenant si nécessaire, dans tous les contrats, marchés ou conventions nécessaires à la continuité et au fonctionnement de l'activité classe passerelle « Imelda GRONDIN » ;
- transfert des agents affectés à l'exercice de cette activité ou au support de cette dernière, sous réserve de leur acceptation ultérieure expresse ;

Article 3 : de dire que les modalités de reprise dudit personnel, ayant expressément donné leur accord, feront l'objet de délibérations et conventions spécifiques ;

Article 4 : d'autoriser la Ville de Le Port à percevoir, en lieu et place du CCAS, toute recette, subvention liée à l'activité classe passerelle Imelda GRONDIN à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'exception des recettes/subventions faisant l'objet d'un report dans le budget du CCAS ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-083 présentée par M. Zakaria Ali

17. MESURES FONCIÈRES DU PPRT DE LA SRPP - ACQUISITION AMIABLE ET DÉMOLITION DE LA CONSTRUCTION À USAGE DE BUREAUX ADMINISTRATIFS APPARTENANT À LA SCI NAPATELI - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N° 63 ET AB N° 64, SISES LA ZONE INDUSTRIELLE N° 1 DU PORT

Cette acquisition amiable s'inscrit dans le cadre des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques institué en 2015 autour des installations classées « Seveso seuil haut » de la Société Réunionnaise des Produits Pétroliers (en abrégé le PPRT de la SRPP). Elle concerne plus particulièrement le bâtiment administratif situé en entrée de site, susceptible d'être lourdement impacté et présentant un risque avéré sur l'occupation humaine en cas de catastrophe industrielle majeure.

Les activités humaines permanentes sont strictement interdites par le règlement du PPRT dès lors qu'elles se situent dans la zone rouge foncé du PPRT. Ce bâtiment se situe en partie dans cette zone d'interdiction. De ce fait, le site a été classé en secteur « Ex » d'expropriation du PPRT, pour être acquis par la puissance publique puis démoli intégralement.

La propriété du sol n'est pas impactée par cette mesure foncière. Seule l'acquisition du bâtiment est poursuivie.

La commune de Le Port, en charge de mettre en œuvre les mesures foncières du PPRT de la SRPP, s'est rapprochée du propriétaire concerné, la SCI NAPATELI, qui, par courriers successifs des 22 mai 2023 et 25 mars 2024, a confirmé son accord pour céder le bien selon les modalités suivantes :

- Prix de vente du bâti à la Ville : : 150 000,00 €
 - Désamiantage avant travaux (dalles de sols) : : 20 021,81 €
 - Démolition – Evacuation et Remise en état du sol : : 70 088,83 €
 - Frais divers : : 2 609,43 €
- Soit un coût total de 242 720,07 € TTC estimé fin 2023.*

Sur le plan financier, les mesures foncières du PPRT de la SRPP sont supportées par l'entreprise à l'origine du risque, la SRPP (40 %), l'Etat-DEAL (40 %) et les collectivités locales qui perçoivent la contribution territoriale économique, à savoir le Territoire de l'Ouest, la Région et le Département de La Réunion (20 %). Ladite somme a pu être recueillie et enregistrée sur le compte de consignation générique dédié n° 2254825 catégorie 800-PPRT-SRPP-LE PORT.

En outre, des appels de fonds complémentaires seraient réalisés auprès de ces contributeurs dans la mesure où l'actualisation des coûts des travaux excéderait ceux obtenus ci-dessus. Conformément aux termes de la convention de financement du 11 octobre 2016, la Ville ne participe pas directement au financement de ces mesures foncières.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2014-3714 et n° 2015-2430 datés des 12 juin 2014 et 08 décembre 2015 relatifs à l'institution d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations classées de la Société Réunionnaise des Produits Pétroliers (SRPP) et aux mesures foncières y associées ;

Vu la convention de financement desdites mesures foncières, signée le 11 octobre 2016 par l'ensemble des acteurs engagés dans le projet ;

Vu la situation au Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé des parcelles bâties cadastrées AB 63 et AB 64, à usage principal d'entrepôts, d'ateliers et de bureaux permanents ;

Vu l'avis financier du Domaine ;

Vu l'accord donné par le comité des financeurs des mesures foncières du PPRT de la SRPP, réunis le 29 novembre 2023 à la sous-préfecture de Saint-Paul, pour réaliser la transaction au prix de 150 000 € ;

Vu les courriers d'accord du propriétaire en titre, la SCI NAPATELI, pour réaliser la transaction à ce prix ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Vu l'utilité publique de la transaction ;

Considérant la position du bâtiment administratif situé en entrée de site dans la zone d'interdiction du PPRT de la SRPP ;

Considérant que l'acquisition de ce bien immobilier doit être poursuivie par la puissance publique en vue d'assurer sa démolition à court terme ;

Considérant que la propriété du sol n'est pas affectée ;

Considérant enfin que la transaction n'a pas d'impact sur le budget communal ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 mai 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'amiable, auprès de la SCI NAPATELI, de son bâtiment administratif (seul) situé à l'entrée du terrain cadastré AB 63, AB 64 au plan communal, pour un montant de 150 000 € hors taxe et hors droits ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants à la transaction et à prendre toutes les mesures nécessaires à la démolition du bien.

Affaire n° 2024-084 présentée par Mme Barbara Saminadin

18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLANTES AU GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION

La ville de Le Port souhaite renouveler les actions entreprises les saisons précédentes pour la mise à disposition de plantes ornementales destinées à embellir la gare maritime du Port Est, à l'occasion notamment de l'accueil de passagers de croisières.

Par saison il est prévu en moyenne environ une trentaine d'escales soit 55 000 croisiéristes attendus sur une période.

La mise à disposition des plantes se fera moyennant une redevance de 2 100 euros TTC pour une saison annuelle de croisière.

Soit 6 300 € TTC pour 3 saisons objet de la présente convention.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 22 mai 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modalités de mise à disposition de plantes par la commune au Grand Port Maritime De La Réunion ainsi que la convention annexée au rapport ;

Article 2 : de valider la redevance de la location de 30 plantes en pots par saison à hauteur de 2 100 euros TTC par an soit 6 300 euros TTC pour les 3 saisons ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-085 présentée par M. le Maire

19. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois, précisés pour chacun des postes créés. La quotité de temps de travail (temps complet ou non complet), les fonctions, la catégorie hiérarchique et le(s) grade(s) correspondants sont définis au tableau annexé.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, chacun de ces emplois pourra être occupé par un agent contractuel pour le motif défini au tableau, lequel indique également la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h11.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

A. de Toullec

Annick LE TOULLEC

LE MAIRE

Olivier Hoarau
Olivier HOARAU